des soins aux marins malades aux termes de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui concerne la pollution des eaux limitrophes et autres.

En vertu de la loi des aliments et drogues, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et réglemente l'importation, l'exportation et la distribution des narcotiques.

Le ministère statue sur l'admissibilité des postulants à la pension aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services chirurgicaux ou curatifs pour les pensionnaires aveugles, veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral en conformité de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État, et renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

Programme de subventions nationales à l'hygiène*.—Le Programme de subventions nationales à l'hygiène, introduit en 1948, prévoit le paiement de subventions fédérales aux provinces pour le développement des services sanitaires et des hôpitaux; il comporte actuellement douze subventions.

Depuis l'inauguration du Programme, l'usage des subventions par les provinces augmente constamment. Le montant des dépenses de chaque année financière est le suivant: 1948-1949, \$7,600,000; 1949-1950, \$15,500,000; 1950-1951, \$18,700,000; 1951-1952, \$23,900,000; 1952-1953, \$27,300,000; et 1953-1954, \$29,500,000. De 1948 à 1953, les dépenses se sont montées à $53 \cdot 1$ p. 100 des fonds disponibles; les chiffres ci-dessous indiquent que la porportion pour 1953-1954 est de $60 \cdot 2$ p. 100.

1.—Sommes accessibles aux provinces et sommes et pourcentages dépensés en vertu du Programme de subventions nationales à l'hygiène, par subvention, année terminée le 31 mars 1954.

Subvention	Montant disponible ¹	Montant dépensé	Pourcentage dépensé ²
	8	\$	%
Lutte anticancéreuse	3,598,795	2,363,488	65.7
Enfants infirmes	510 808	449.213	86.4
Hygiène publique en général.	7,215,000	5,081,778	70.4
onstruction d hopitalix	19, 850, 6513	9,114,164	45.9
Hygiène mentale	6.203.652	5, 193, 141	83 · 7
Cormation professionnelle	516 300 1	699,782	135 - 5
Recherches sur l'hygiène publique	512.900 I	436,654	85.1
Lutte antituberculeuse	4.239.531	4,460,766	105.2
utte antivénérienne	518 000	447,339	86.3
Hygiène maternelle et infantile ⁴ . Services de laboratoire et de radiologie ⁴ .	500,000	114,342	22.9
Services de laboratoire et de radiologie ⁴	4,329,000	764,740	17.7
Réadaptation médicale ⁴	500,000	58,522	11.7
Total	48,503,826	29,183,929	60 - 2

¹ Autorisé par le C.P. 471-1953. ² Les dépenses peuvent excéder 100 p. 100 des montants disponibles grâce à des transferts de fonds non dépensés d'une subvention à une autre. ³ La subvention comportait \$6,856,884 pour de nouveaux projets et un nouveau crédit de \$12,993,767 pour l'achèvement des projets approuvés avant le let avril 1953 et dont l'exécution avait commencé antérieurement au le octobre 1953. ⁴ Ces subventions ont été introduites pour la première fois dans l'année financière 1953-1954.

^{*} Un article spécial sur les cinq premières années du Programme de subventions nationales à l'hygiène a été publié dans l'*Annuaire* de 1954, pp. 219-227.